

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 25 JUIN 2007

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h45.

Elle propose Mme Lise FONS VINCENT comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

Mme Lise FONS VINCENT procède à l'appel :

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, MM CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mmes GARCIA, DE HULLESSEN, MM SAUVAN, CHARRIERE, BOUISSEREN, Mme PETIT, MM LE NGUYEN, MUNOZ, Mmes FONS VINCENT, BOUQUET, M. MORENO, Mme HARO, M. FEVRIER.

PROCURATIONS : M. ROUANET en faveur de M. BOUISSEREN
Mme CARRETIER en faveur de Mme DE HULLESSEN
Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme LABORDE
M. BOUSQUEL en faveur de Mme HARO
Mme PETARD en faveur de M. FEVRIER

ABSENTES : Mmes ANTOINE, AZEMAR

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2007

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2007 est adopté à la majorité (quatre contre).

Conformément à la circulaire ministérielle du 11 janvier 1998, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le rajout à l'ordre du jour de ce conseil les questions suivantes :

- Retrait du projet arrêté de révision générale du PLU
- Approbation de la 5^{ème} modification du POS devenu PLU
- Acquisition de l'emplacement réservé n° 4. Extension du cimetière

Le Conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

II - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame le Maire

Il est proposé au Conseil municipal pour répondre aux besoins des services de :

1) ouvrir :

Ingénieur principal	1 poste
Attaché	1 poste
Chef de service de police de classe exceptionnelle	1 poste
Educateur des APS hors classe	1 poste
Rédacteur chef	1 poste
Technicien supérieur territorial	2 postes
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 postes
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC 20h	1 poste
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2 postes
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 poste
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 poste

2) supprimer, après consultation du CTP réuni le 15 juin 2007, des postes ouverts et non pourvus qui ne correspondent pas ou ne correspondent plus aux besoins des services.

Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 19h30	1 poste
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	5 postes
Opérateur des APS	1 poste
ATSEM 2 ^{ème} classe	2 postes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

III - DETERMINATION DES TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du CTP, en date du 15 juin 2007.

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer pour les années 2007 et 2008, les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TAUX
ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	100%
	DIRECTEUR TERRITORIAL	100%
REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL	100%
	REDACTEUR CHEF	100%

ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CLASSE	100%
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	100%
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	100%
INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	100%
ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE	100%
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	100%
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	100%
AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	100%
ADJOINT DU PATRIMOINE	ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ère CLASSE	100%
	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	100%
	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	100%
EDUCATEUR DES APS	EDUCATEUR DES APS 1ère CLASSE	100%
	EDUCATEUR DES APS HORS CLASSE	100%
ADJOINT D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION DE 1ère CLASSE	100%
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	100%
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	100%
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	100%
	EDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS	100%
INFIRMIER	INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE	100%
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES ECOLES MATERNELLES.	100%
	AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	100%
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	100%
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	100%
AUXILIAIRE DE SOINS	AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	100%
	AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	100%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

IV - CENTRE MULTI-ACCUEIL – Demande de Subvention

Rapporteur : Madame LABORDE

Il est rappelé au Conseil municipal, que les travaux de réalisation du Centre Multi-accueil sont maintenant programmés. Il est rappelé également que cette construction sera réalisée en HQE et que dans cette optique, la production d'eau chaude sanitaire sera solaire.

Aussi est-il demandé au Conseil municipal de solliciter l'aide de la Région et de l'ADEME pour cette production d'eau chaude sanitaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame LABORDE à l'unanimité des suffrages.

V - COMMUNE -COMPTE de GESTION 2006

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de 2006, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
3. STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).

VI – COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2006

Rapporteur : Monsieur OUSSET :

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

En ce qui concerne le Compte Administratif Commune 2006, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).

VII - BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS 2006

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Le compte administratif 2006 qui a été voté met en évidence un excédent d'exploitation au 31 décembre 2006 de 954 983.00 €

Il est proposé au Conseil municipal

- D'affecter une partie de l'excédent à l'équilibre de la section d'investissement, soit 42 232.60 €
- D'affecter une partie de l'excédent en réserve supplémentaire à la section d'investissement pour un montant de 198 376 €
- D'affecter le solde soit 714 374,40 € à l'excédent reporté 2007

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à la majorité (quatre abstentions).

VIII - EAU - COMPTE de GESTION 2006

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de 2006, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

4. STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
5. STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
6. STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).

VI – COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2006

Rapporteur : Monsieur OUSSET :

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

En ce qui concerne le Compte Administratif Eau 2006, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).

VII - BUDGET ANNEXE EAU – AFFECTATION DES RESULTATS 2006

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Le compte administratif 2006 qui a été voté met en évidence un excédent d'exploitation au 31 décembre 2006 de 168 542.21 €

Il est proposé au conseil municipal

- D'affecter une partie de l'excédent à l'équilibre de la section d'investissement, soit 13 204.73 €
- D'affecter le solde soit 155 337.48 € à l'excédent reporté 2007
- Considérant que le reversement au budget général de l'excédent d'un budget annexe n'est possible que de façon ponctuelle et seulement si l'excédent nécessaire n'est pas nécessaire à court terme, au financement des dépenses d'investissement
- Considérant qu'aucun investissement nouveau n'est programmé à court terme en dehors de ceux déjà inscrits au budget 2006
- De reverser une partie du solde d'exploitation soit 154 337.48 € au budget principal (compte 755 excédent des budgets annexes) par le biais du compte 672 « reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).

VIII - EXERCICE 2007 - BUDGET COMMUNE – DM1

Rapporteur Monsieur OUSSET

Compte- tenu :

- Du compte administratif qui vient d'être voté
- Des affectations de résultats décidés
- Des restes à réaliser

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative reprise ci-dessous

	Libellé	DM 1	R.A.R
	DEPENSES de FONCTIONNEMENT	936 976 €	0 €
O11	Charges à caractère général	282 545 €	0 €
60611	Eau & Assainissement	38 500 €	
60612	Energie-Electricité	57 500 €	
60622	Carburants	2 700 €	
60623	Alimentation	700 €	
60628	Autres fournitures non stockées		
60631	Fournitures d'entretien		
60632	Fourniture de petit équipement	3 000 €	
60633	Fournitures de voirie		

60636	Vêtements de travail		
6064	Fournitures administratives		
6065	livres, disques, cassettes	14 500 €	
6067	fournitures scolaires	1 700 €	
6068	Autres matières & fournitures	5 000 €	
611	Contrats de prestation de serv. avec les entreprises	85 000 €	
6122	crédit-bail mobilier		
6135	Locations mobilières	1 100 €	
61521	Entretien des terrains		
61522	Entretien bâtiments	50 000 €	
61523	Entretien V.R.D		
61551	Entretien matériel roulant	675 €	
61558	entretien autres biens mobiliers		
6156	Maintenance		
616	Primes d'assurance	1 010 €	
6182	Doc.générale & technique	825 €	
6184	Vers. Org. Formation	4 935 €	
6188	Autres frais divers	5 900 €	
6225	Indemnités comptable & régisseur		
6226	Honoraires		
6227	frais d'actes, de contentieux		
6228	divers		
6231	Annonces & insertions		
6232	Fêtes & cérémonies	7 500 €	
6233	foires & expositions		
6236	Catalogues & imprimés		
6238	Frais divers de publicité		
6247	transports collectifs		
6251	voyages & déplacements		
6257	réceptions		
6261	Frais affranchissement	2 000 €	
6262	Frais de télécommunications		
6281	Concours divers		
6282	frais de gardiennage		
62848	autres prestations		
6288	autres services		

63512	Taxes foncières		
6355	Taxes & impôts sur les véhicules		
637	Autres impôts, taxes et vers.assimil.		
012	Charges personnel & frais assimilés	330 924 €	0 €
6218	autres personnels extérieurs		
6331	Versement transport	9 150 €	
6332	Cotisations au FNAL	2 300 €	
6336	cotisations CNFPT-CDG	3 240 €	
6338	Autres impôts & taxes	3 205 €	
64111	Personnel titulaire- Rémunération principale	153 374 €	
64112	NBI- Supplément familial de traitement, indem.résidence	9 000 €	
64118	autres indemnités		
64131	Personnel non titulaire-rémunération principale	21 900 €	
64168	Autres	15 000 €	
6451	URSSAF	56 930 €	
6453	Cotisations caisses retraite	56 175 €	
6454	ASSEDIC		
6455	Cotisations assurances du personnel		
6457	cotisations sociales liées à l'apprentissage		
6475	Médecine du travail	650 €	
64832	Fonds de compensation CPA		
6488	Autres charges		
65	Autres charges de gestion courante	8 400 €	0 €
6531	indemnités élus		
6532	frais mission des élus	2 500 €	
6533	cotisations retraite des élus	-150 €	
6535	formation des élus	900 €	
65372	cotisation au fond de financement de fin de mandat		
6554	cotisations organisme de regroupement (démoustication)		
6555	contributions CNFPT	5 000 €	
657362	CCAS		
6574	Subv fonct assoc & pers.privées	150 €	
66	Charges financières	40 000 €	0 €
66111	intérêts réglés à l'échéance		
66112	ICNE		

668	autres charges financières	40 000 €	
67	Charges exceptionnelles	0 €	0 €
6714	Bourses et prix		
673	titres annulés		
675	valeurs comptables des immo.cédées		
676	différence sur réalisations		
68	Dotations aux amortissements	250 000 €	0 €
6811	immo.incorporelles & corporelles		
6815	prov. Risques & charges exploit.	250 000 €	
O14	Atténuation de produits	25 107 €	0 €
73961	Reversement aggro	15 800 €	
73982	SRU	9 307 €	
	Chapîtres codifiés	0 €	0 €
	Déficit fonct.reporté		
O23	Virement section investissement	0 €	

	RECETTES de FONCTIONNEMENT	936 976 €	0 €
O13	Atténuation de charges	0 €	0 €
6419	rembt. Rémun.personnel	20 000 €	
6459	rembt.charges sec.soc	-20 000 €	
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	0 €	0 €
7011	vente d'eau		
70311	concessions cimetièrre		
70388	autres redevances & recettes		
7062	Redev.& droits des serv.caractère culturel		
70632	Redev. & droits des serv.loisirs		
7066	Redev. & droits des serv.sociaux		
7067	Redev. & droits des serv.périscolaires & enseignement		
70872	rembt frais par budgets annexes		
70878	Ventes marchandises autres redevables		
7088	Autres produits d'activités annexes (vente EDF)		
72	Travaux en régie	5 000 €	0 €
721	Immobilisations incorporelles		
722	Immobilisations corporelles	5 000 €	
73	Impôts & taxes	47 715 €	0 €

7311	Contributions directes	47 715 €	
7328	autres reversements fiscalité		
7343	taxes sur les pylones électriques		
7351	Taxe sur l'électricité		
73681	Taxes/emplacements publicitaires		
7381	Taxes additionnelles droits de mutation		
74	Dotations & participations	5 887 €	0 €
7411	Dotations forfaitaires	238 €	
74121	Dotation solidarité rurale	4 362 €	
74125	dotations péréquation	-3 803 €	
745	Dotation spéciale instituteurs		
7473	Participation Département		
7478	autres organismes		
74833	Etat- Compensation taxe professionnelle	-5 364 €	
74834	Compensation taxes foncières	4 952 €	
74835	Compensation exonération taxe d'habitation	5 502 €	
75	Autres produits & gestion courante	154 337 €	0 €
752	Revenus des immeubles		
7551	excédent des budgets annexes (eau)	154 337 €	
757	Redevance versée par fermiers ou concessionnaires		
758	Produits divers de gestion courante		
76	Produits financiers	0 €	0 €
762	revenus valeurs mob. Placement		
764	revenus placements		
768	Autres produits financiers	0 €	
77	Produits exceptionnels	3 800 €	0 €
7711	débit & pénalités reçues		
775	produits de cessions d'immo		
7788	Autres reprises excédents	3 800 €	
78	Reprises sur amortissements et provisions	0 €	0 €
7875	Reprises sur prov. Risques & charges exceptionnels		
7876	Reprises sur prov. Dépréciations exceptionnelles		
79	Transferts de charges	0 €	0 €

	Chapîtres codifiés	720 237 €	0 €
oo2	Résultat de fonctionnement reporté	714 374 €	
oo2	Résultat de fonctionnement reporté (régul.)	5 863 €	

INVESTISSEMENT

024 - PRODUITS DES CESSIIONS D'IMMOBILISATION			
	DEPENSES	0 €	0 €
	RECETTES	-2 117 076 €	0 €
O24	ventes de terrains	-2 117 076 €	

OPERATIONS NON AFFECTEES

	DEPENSES	103 096 €	0 €
OO1	solde d'exécution	42 233 €	
OO1	solde d'exécution (régul.)	5 863 €	
1641	capital des emprunts		
166	refinancement de la dette		
16878	autres établissements		
2031	Frais d'études		
2111	terrains nus	50 000 €	
2128	autres constructions		
2135	Installations générales (travaux en régie)	5 000 €	
2184	Mobilier		
2188	autres		
	RECETTES	4 379 457 €	1 161 161 €
oo1	solde exécution	42 233 €	
O21	autofinancement prévisionnel		
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	198 376 €	
10222	FCTVA		
10223	TLE		
10228	autres fonds globalisés	43 920 €	
1321	Subv Etat	25 000 €	

1323	Subv Département	77 463 €	42 463 €
1325	Subv Agglo	171 000 €	111 000 €
1328	Autres subv	32 000 €	
1341	DGE	32 616 €	32 616 €
1343	PAE	975 082 €	975 082 €
1641	Emprunts en euros	2 693 767 €	
166	refinancement de la dette	40 000 €	
16878	autres dettes-autres organismes	48 000 €	
192	plus-value cession immo		
2188	autres		
28188	autres immos & amort		

OP 28 - TRAVAUX MARTINET

	DEPENSES	0 €	0 €
2031	études		
2315	VRD		
2318	autres immos corporelles		
	RECETTES	0 €	0 €
1321	Subv Etat		
2111	Terrains nus		

OP 60 - AMENAGEMENT d'un CENTRE VILLE

	DEPENSES	754 253 €	737 627 €
2031	études	251 302 €	251 302 €
2033	frais insertion		
2188	Autres immos		
2313	travaux	502 951 €	486 325 €
2315	VRD (Place.....)		
	RECETTES	0 €	0 €
1343	PAE		
2115	terrains nus		

OP 61 - LES THERMES

	DEPENSES	708 620 €	472 620 €
2031	Frais études	20 200 €	20 200 €
2313	immos en cours construction,		

2318	autres immos	688 420 €	452 420 €
RECETTES		0 €	0 €
1325	Subvention Agglo		
2115	Terrains nus		

OP 63 - GROUPE SCOLAIRE DES GARIGUES

DEPENSES		145 944 €	145 944 €
2031	études & honoraires		
2313	immos en cours construction,	145 944 €	145 944 €
RECETTES		0 €	0 €
1325	Subvention Agglo		
2115	Terrains nus		

OP 74 - STRUCTURE MULTI-ACCUEIL de COURPOUYRAN

DEPENSES		162 212 €	162 212 €
2031	frais études	22 018 €	22 018 €
2313	immos en cours construction,	140 194 €	140 194 €
RECETTES		0 €	0 €
1323	Subv Département		
1328	autres subvention (CAF pour pavillon)		
16878	autres dettes-autres organismes		

OP 76 - VRD LABOURNAS & PATTES

DEPENSES		20 000 €	20 000 €
2033	frais insertion		
2111	Terrains nus	20 000 €	20 000 €
2313	immos en cours construction,		
RECETTES		0 €	0 €

OP 83 - MATERIEL 2006

DEPENSES		15 000 €	15 000 €
205	Concessions & droits similaires		
2183	matériel de bureau & informatique		
2188	autres immos	15 000 €	15 000 €

	RECETTES	0 €	0 €
192	Réalisations postérieures au 1/1/97		
2188	autres		
OP 84 - VOIRIE 2006			
	DEPENSES	266 736 €	266 736 €
2315	installations techniques	241 344 €	241 344 €
2318	autres immos en cours	25 392 €	25 392 €
	RECETTES	0 €	0 €
1328	autres		

OP 85 - BATIMENTS 2006			
	DEPENSES	25 000 €	25 000 €
21312	Bat scolaires	680 €	678 €
2138	autres constructions	24 320 €	24 322 €
	RECETTES	0 €	0 €
1321	Etat		
1323	Département		

OP 88 - CAUNELLES			
	DEPENSES	34 520 €	34 520 €
2033	frais insertion		
2031	frais études	34 520 €	34 520 €
2315	immos en cours		
	RECETTES	0 €	0 €
192	différence sur réalisation d'immo		
2115	Terrains nus		

OP 89 - MATERIEL 2007			
	DEPENSES	0 €	0 €
205	Concessions & droits simil.		
2158	autres matériels & outillages		
2161	œuvres et objets d'art		
2182	matériel de transport		
2183	matériel de bureau & informatique		

2184	Mobilier		
2188	autres immo		
RECETTES		0 €	0 €
OP 90 - VOIRIE 2007			
DEPENSES		0 €	0 €
2033	frais insertion		
2121	Plantation d'arbres		
2315	immos en cours		
2318	autres immos en cours		
RECETTES		0 €	0 €
1328	autres		

OP 91 - BATIMENT 2007			
DEPENSES		27 000 €	0 €
21312	Bâtiments scolaires		
2135	Installations générales	27 000 €	
RECETTES		0 €	0 €
1321	Etat		
1323	Département		

OP 92 - ENVIRONNEMENT 2007			
DEPENSES		0 €	0 €
2031	frais études		
2121	plantations d'arbres		
2128	agencements & aménagements		
RECETTES		0 €	0 €
192	différence sur réalisation d'immo		
2115	Terrains nus		

RECAPITULATIF			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		936 976	0 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		936 976	0 €
SOLDE		0	0.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 262 381	1 879 659 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 262 381	1 161 161 €
SOLDE	0	-718 498 €
SOLDE GLOBAL	0	-718 498 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).

IX - EXERCICE 2007 – BUDGET EAU – DM1

Rapporteur Monsieur OUSSET

Compte- tenu :

- Du compte administratif qui vient d'être voté
- Des affectations de résultats décidés
- Qu'il n'y a pas de restes à réaliser

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative reprise ci-dessous

	Libellé	DM1
	DEPENSES de FONCTIONNEMENT	155 337 €
011	Charges à caractère général	0 €
66	Charges financières	0 €
67	Charges exceptionnelles	154 337 €
672	Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	154 337 €
678	Autres charges except.	0 €
68	Dotations aux amortissements	1 000 €
6811	immo.incorporelles & corporelles	1 000 €
	Chapitres codifiés	0 €
	Déficit fonct.reporté	
023	Virement section investissement	0 €
	RECETTES de FONCTIONNEMENT	155 337 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	0 €
75	Subvention exploitation	0 €
78		0 €
013	Atténuation de charges	0 €
	Chapitres codifiés	155 337 €
002.01	Résultat de fonctionnement reporté	155 337 €

--	--	--

INVESTISSEMENT

OPERATIONS NON AFFECTEES

		DEPENSES	14 205 €
OO1	solde d'exécution		13 205 €
21531	réseaux adduction eau		1 000 €
		RECETTES	14 205 €
OO1	solde d'exécution		13 205 €
28153	amortissements		1 000 €

RECAPITULATIF		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		155 337 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		155 337 €
	SOLDE	0 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		14 205 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		14 205 €
	SOLDE	0 €
	SOLDE GLOBAL	0 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).

X - RESTAURATION SCOLAIRE – DELEGATION de SERVICE PUBLIC - AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur OUSSET

La commune de JUVIGNAC a confié à la société AVENANCE ENSEIGNEMENT la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale. Le traité d'affermage prévoit en son article 32 une révision des bases de référence en cas de variation de + ou – 5% du nombre de repas commandé.

Considérant la fréquentation du service au cours de l'exercice 2005, il conviendrait de faire passer la base contractuelle de référence de 53 000 à 58 000 repas, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Cette proposition aurait comme conséquence la modification du bordereau de prix reprise ci-dessous :

Juvignac					
Bordereau des prix applicable au 1er janvier 2006					
	Maternelles	Primaires	Adultes	CLSH Enfants	Catégorie de Poste
Denrées Alimentaires	1.268	1.369	1.522	1.420	B

Personnel de Production	0.335	0.335	0.335	0.335	A
Conditionnement	0.081	0.081	0.152	0.081	B
Logistique (Chauffeur, carburant, véhicules)	0.172	0.172	0.172	0.172	A
Serviettes en papier	0.010	0.010	0.010	0.010	B
Rémunération et frais de structure	0.051	0.051	0.051	0.051	B
Redevance d'utilisation de la CC	0.213	0.224	0.250	0.230	A
Prix du repas livrés	2.130	2.243	2.491	2.300	
Redevance d'affermage	0.115	0.115	0.115	0.115	B
Frais généraux sur site	0.113	0.113	0.113	0.113	C
Maintenance immobilière et mobilière des restaurants	0.097	0.097	0.097	0.097	C
Personnel de Distribution et d'encaissement	1.550	1.550	1.550	1.550	A
Renouvellement du matériel des offices	0.036	0.036	0.036	0.036	A
Investissements	0.445	0.445	0.445	0.445	A
Taxe Professionnelle sur équipement	0.095	0.095	0.095	0.095	A
TOTAL H.T.	4.581	4.694	4.943	4.751	
T.V.A. 5,5%	0.252	0.258	0.272	0.261	
TOTAL T.T.C.	4.833	4.952	5.214	5.012	

Frais Fixes	2.973	2.984	3.009	2.990	A
Frais Variables	1.609	1.710	1.933	1.761	B
TOTAL H.T.	4.581	4.694	4.943	4.751	

JUVIGNAC
Bordereau des prix
applicable au 1er janvier 2007

	Maternelles	Primaires	Adultes	CLSH Enfants	Catégorie de Poste
Denrées Alimentaires	1.299	1.403	1.559	1.455	B
Personnel de Production	0.343	0.343	0.343	0.343	A
Conditionnement	0.083	0.083	0.156	0.083	B
Logistique (Chauffeur, carburant, véhicules)	0.177	0.177	0.177	0.177	A
Serviettes en papier	0.010	0.010	0.010	0.010	B
Rémunération et frais de structure	0.052	0.052	0.052	0.052	B
Redevance d'utilisation de la CC	0.218	0.230	0.256	0.236	A
Prix du repas livrés	2.183	2.298	2.553	2.356	
Redevance d'affermage	0.118	0.118	0.118	0.118	B
Frais généraux sur site	0.115	0.115	0.115	0.115	C
Maintenance immobilière et mobilière des restaurants	0.100	0.100	0.100	0.100	C
Personnel de Distribution et d'encaissement	1.588	1.588	1.588	1.588	A
Renouvellement du matériel des offices	0.036	0.036	0.036	0.036	A
Investissements	0.456	0.456	0.456	0.456	A
Taxe Professionnelle sur équipement	0.098	0.098	0.098	0.098	A

TOTAL H.T.	4.694	4.809	5.064	4.867
T.V.A. 5,5%	0.258	0.265	0.279	0.268
TOTAL T.T.C.	4.952	5.074	5.342	5.135

Frais Fixes	3.046	3.057	3.083	3.063	A
Frais Variables	1.648	1.752	1.981	1.804	B
TOTAL H.T.	4.694	4.809	5.064	4.867	

JUVIGNAC
Bordereau des prix
applicable au 1er janvier 2007

	Maternelles	Primaires	Adultes	CLSH Enfants	Catégorie de Poste
Denrées Alimentaires	1.299	1.403	1.559	1.455	B
Personnel de Production	0.313	0.313	0.313	0.313	A
Conditionnement	0.083	0.083	0.156	0.083	B
Logistique (Chauffeur, carburant, véhicules)	0.161	0.161	0.161	0.161	A
Serviettes en papier	0.010	0.010	0.010	0.010	B
Rémunération et frais de structure	0.052	0.052	0.052	0.052	B
Redevance d'utilisation de la CC	0.199	0.210	0.234	0.216	A
Prix du repas livrés	2.119	2.233	2.486	2.291	
Redevance d'affermage	0.118	0.118	0.118	0.118	B
Frais généraux sur site	0.109	0.109	0.109	0.109	C
Maintenance immobilière et mobilière des restaurants	0.095	0.095	0.095	0.095	C
Personnel de Distribution et d'encaissement	1.451	1.451	1.451	1.451	A
Renouvellement du matériel des offices	0.033	0.033	0.033	0.033	A
Investissements	0.417	0.417	0.417	0.417	A
Taxe Professionnelle sur équipement	0.089	0.089	0.089	0.089	A
TOTAL H.T.	4.431	4.546	4.798	4.603	
T.V.A. 5,5%	0.244	0.250	0.264	0.253	
TOTAL T.T.C.	4.675	4.796	5.062	4.857	

Frais Fixes	2.783	2.793	2.817	2.799	A
Frais Variables	1.648	1.752	1.981	1.804	B
TOTAL H.T.	4.431	4.546	4.798	4.603	

CHANGEMENT DE BASE:

BASE ACTUELLE	53 000
PROJET BASE NOUVELLE	58 000

CALCUL du nouvel acompte 12

	Maternelles	Primaires	Adultes	CLSH Enfants	TOTAL
Projection de fréquentation	16 531	32 535	3 632	5 302	58 000
CA prévisionnel	73 254	147 894	17 427	24 407	262 981
Facturation famille / Cvt	2.74	2.74	2.74	2.74	
CA prévisionnel recouvré auprès des familles	45 247	89 052	9 941	14 512	158 752

Nouvel ACOMPTE 12ième

8 686

Réunie le 29 mars 2007, la commission municipale de délégation de service public a émis un avis favorable sur les propositions reprises ci-dessus.

Le conseil municipal est invité à

- Adopté l'avenant n°1 à la délégation de service public consentie à AVENANCE ENSEIGNEMENT pour la gestion du service public de restauration scolaire et municipale
- Autoriser Mme le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces se rapportant à cette affaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.

XI - MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Il est rappelé au Conseil municipal que la répartition géographique des élèves, pratiquée jusqu'en 2003-2004 entre les deux groupes scolaires des Garrigues et de Fontcaude, se traduisait pour la rentrée 2004 par un sous-effectif pour le premier nommé et par un sureffectif pour le second. Afin de mettre fin à cette situation, des réunions de concertation entre les directeurs d'écoles, les représentants des fédérations de parents d'élèves, les parents d'élèves, avaient eu lieu, et avaient permis de dégager des solutions. L'une d'elles consistait en un découpage géographique de la commune qui tienne compte de l'importance réelle des groupes scolaires en terme de capacité d'accueil, et des futurs axes de développement démographiques de la commune.

C'est pourquoi conformément à l'article L131-5 du Code de l'Éducation, après concertation un périmètre d'accueil pour chaque établissement avait été fixé par le conseil municipal.

Au cours des années 2005/2006 et 2006/2007 des difficultés sont apparues, notamment dans les écoles maternelles. C'est pourquoi, il avait été demandé aux Directeurs d'Écoles de faire des propositions de création d'un « zone tampon ».

Suite à leurs propositions, qui ont été approuvées par les représentants des associations de parents d'élèves, il est proposé au conseil municipal de décomposer le territoire communal comme suit :

- **Groupe scolaire de Fontcaude**
 - Rue des Hauts de Fontcaude (à partir du rond point des Amélys)
 - Rue des Jardins de Fontcaude
 - Rue des Santons
 - Rue du Green

- Avenue les Hameaux du Golf
 - Rue des Orchidées
 - Rue des Violettes
 - Rue de la Calade
 - Les Jardins de Mélanie
 - Rue Émeraude
 - Rue de la Colline du Couchant
 - Rue Romaine
 - Rue des Sources
 - Rue de Castelnau
 - Rue du Pas du Golfe
 - Rue du Bréal du Moulin
 - Rue du Martinet
 - Lotissement du Martinet, dont :
 - Rue de Font Despierre
 - Rue de l'Ombre
 - Rue du Plan des Pins
 - Rue de la Circulade
 - Rus du Castrum
 - Rus de la Soulane
- **Zone « tampon »**
 - Lotissements de Courpouyran, dont
 - Avenue du Carignan
 - Rue du Chasselas
 - Rue du Merlot
 - Impasse du Muscat
 - Rue des chênes verts
 - Rue des Cinsaults
 - Rue des magnolias
 - Chemin du Grand Chêne Blanc
 - Rue Combe du Renard
 - Rue de la Genestas
 - Rue des Bleuets
 - ZAC de Courpouyran, en cours de construction
 - Parc de Saint Hubert, dont :
 - Allée St Hubert
 - Clos du Daguét
 - Rue des Veneurs
 - Rue Artémis
- **Groupe scolaire des Garrigues**
 Le reste du territoire communal
 Dont le secteur de Naussargues

Les enfants qui relèvent de chacune des zones géographiques des écoles seront inscrits dans chacun des Groupes scolaires concernés.

En ce qui concerne la zone tampon :

- Cette zone géographique ne serait pas susceptible de modifications ;
- La répartition des élèves nouvellement inscrits, domiciliés dans cette zone sera réexaminée chaque année en fonction des effectifs de chaque école. Les nouveaux élèves de ces zones ne seront affectés à chaque groupe scolaire qu'après la réunion de concertation programmée, soit fin juin, soit fin août

Toutefois les deux atténuations seront observées :

- Respect de la fratrie, dans le cas où un enfant a un frère ou une soeur scolarisé dans le même groupe scolaire ;
- Respect de la continuité de la scolarité dans l'école où celle-ci a été commencée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).

XII - MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE - PAE DU CENTRE VILLE - AVENANT N° 1

Rapporteur : Monsieur COMBE

Il est rappelé au Conseil municipal que par décision n° 21 rendue exécutoire en date du 20 septembre 2005 il a été attribué le marché de l'opération «PAE du Centre ville » au Cabinet Pierre TOURRE mandataire et son co-traitant OC'INFRA.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- Les mises au point de programme du marché de travaux à l'intérieur du périmètre du PAE soit pour des aléas techniques et des adaptations nécessaires à la poursuite du chantier, suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

Les travaux prévus à l'origine, les travaux modificatifs et supplémentaires conduisent à un coût prévisionnel global de 3 000 000 € H.T.

Taux de rémunération de la mission de base 6,56 % soit une augmentation des honoraires de la maîtrise d'œuvre de 25 550 € H.T. portant le nouveau montant des honoraires à 196 800 € H.T. (+ 12,98 %)

La commission d'appel d'offres réunie le 12 JUIN 2007 a émis un avis favorable à cet avenant.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (quatre contre).

XIII - MARCHE TRAVAUX AMENAGEMENT DU PAE CENTRE VILLE - AVENANT N° 3 **AU MARCHE des lots 1 et 2**

Rapporteur : Monsieur COMBE

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 mars 2006, il a autorisé Madame le Maire à signer les marchés « Travaux aménagement du PAE du centre ville ».

Par délibération n°74 du 13/10/2006 le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 modifiant le montant initial du marché des lots 1 et 2 attribué à l'entreprise TREBUCHON pour un montant de 1800 000 € H.T. porté par avenant à 1 866 597,45 € H.T. l'augmentation de la masse de travaux est de 3,70%.

Par délibération n°19 du 26/03/2007 le conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 au marché des lots 1 et 2 Ets TREBUCHON

Soit une augmentation de la masse initiale des travaux de 18579,20 € H.T. soit 1,03%

Portant ainsi le nouveau montant du marché à 1 885 176,65 € H.T. l'augmentation totale de la masse des travaux est de 4,73%.

Le présent avenant n°3 a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires apportés par le maître d'ouvrage dans le cadre des adaptations nécessaires à la poursuite du chantier, compte tenu de la réalisation de réseau PTT chez les particuliers.

Soit une augmentation de la masse initiale des travaux de 23 800 € H.T. soit 1,32%

Portant ainsi le nouveau montant du marché à 1 908 976,65 € H.T. L'augmentation totale de la masse des travaux est de 5,71%.

Du fait de l'augmentation de la masse des travaux, le délai contractuel du marché est prolongé d'un mois.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 mars 2007 et a émis un avis favorable à la présentation de cet avenant.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal :

⇒ d'approuver l'avenant présenté

⇒ d'autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).

XIV - NETTOYAGE DES SALLES DE CLASSES ET CENTRE DE LOISIRS + VITRERIE

Rapporteur : Monsieur COMBE

La commune de Juvignac a décidé de lancer un appel d'offre ouvert selon l'article 33 du code des marchés publics intitulé « NETTOYAGE DES SALLES DE CLASSE ET CENTRE DE LOISIRS + VITRERIE » en lot unique avec tranche ferme et tranche conditionnelle.

L'opération est inscrite au budget primitif 2007 compte 611.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2007, et a décidé d'attribuer le marché :

L'entreprise PRO IMEC pour un montant annuel de :

- * Tranche ferme 67 246,77 € T.T.C
- * Tranche conditionnelle 4 111,56 € T.T.C.

Le Conseil municipal :

- prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres
- autorise Madame le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).

XV - MARCHE TRAVAUX AMENAGEMENT DU PAE CENTRE VILLE - AVENANT N° 4 AU MARCHE des lots 1 et 2

Rapporteur : Monsieur COMBE

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération en date du 21 mars 2006, il a autorisé Madame le Maire à signer les marchés « Travaux aménagement du PAE du centre ville ».

Par délibération n°74 du 13/10/2006 le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 modifiant le montant initial du marché des lots 1 et 2 attribué à l'entreprise TREBUCHON pour un montant de 1 800 000 € H.T. porté par avenant à 1 866 597,45 € H.T. l'augmentation de la masse de travaux est de 3,70%.

Par délibération n°19 du 26/03/2007 le conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 au marché des lots 1 et 2 Ets TREBUCHON

Soit une augmentation de la masse initiale des travaux de 18579,20 € H.T. soit 1,03%

Portant ainsi le nouveau montant du marché à 1 885 176,65 € H.T. l'augmentation totale de la masse des travaux est de 4,73%.

L'avenant n°3 a été présenté à la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 27 mars 2007 et qui a émis un avis favorable

Soit une augmentation de la masse initiale des travaux de 23 800 € H.T. soit 1,32%

Portant ainsi le nouveau montant du marché à 1 908 976,65 € H.T. L'augmentation totale de la masse des travaux est de 6,05 %.

Du fait de l'augmentation de la masse des travaux, le délai contractuel du marché est prolongé d'un mois.

Le présent avenant n° 4 a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires pour la réalisation et le renforcement des équipements primaires d'assainissement demandés par le maître d'ouvrage et nécessaires au P.A.E.

Soit une augmentation de la masse initiale des travaux de 113 780 € H.T. soit 6,32 %

Portant ainsi le nouveau montant du marché à 2 022 756,65 € H.T. L'augmentation totale de la masse des travaux est de 12,37 %.

Du fait de cette augmentation de la masse des travaux, le délai contractuel est prolongé de 5 semaines.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2007 et a émis un avis favorable à la présentation de l'avenant n°4.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal :

- ⇒ d'approuver l'avenant présenté
- ⇒ d'autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).

XVI - SECTEUR D'AMENAGEMENT A PARTICIPATIONS COMMUNE DE JUVIGNAC
P.A.E. Quartier des PATTES

Rapporteur : Monsieur COMBE

La loi du 18 juillet 1985 et ses décrets d'application offrent la possibilité à la Commune d'aménager des secteurs de son territoire, en mettant à la charge des futurs constructeurs ou bénéficiaires d'autorisations de construire, tout ou partie du coût réel des équipements nécessaires à l'aménagement de ces secteurs.

Que la mise en place d'une telle procédure lui paraît appropriée pour rendre constructible la zone dite "Quartier des Pattes", délimitée au plan ci-joint.

Cette zone présente la particularité de connaître un mode d'occupation des sols très diffus, ne permettant pas la réalisation d'équipements publics compte tenu de sa faible densité.

Afin de respecter l'esprit des lois Solidarité et Renouvellement Urbain et Urbanisme et Habitat préconisant la mixité sociale et la densification des villes, il est nécessaire compte tenu du potentiel important de nouvelles constructions de ce quartier de structurer les espaces publics (voirie, jardin public, place...), de recalibrer le réseau viaire, de renforcer les réseaux, de réaliser un réseau d'assainissement collectif de collecte des eaux usées ...

A cet effet, la Commune a réalisé une étude d'aménagement d'ensemble de cette zone, accompagnée d'une programmation d'équipements.

Cette étude prévoit la réalisation et l'aménagement d'un jardin public, une opération d'enfouissement et de renforcement des réseaux, la modification du chemin des pattes et la réalisation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions et

DECIDE

- de créer un secteur d'aménagement à participations dont le périmètre est défini au plan joint à la présente délibération ;

- d'achever les équipements, ci-après définis et estimés, *avant janvier 2015* ;
- d'exempter les constructions édifiées dans le secteur de la taxe locale d'équipement, conformément au 3° du paragraphe 1 de l'article 1585 C du Code Général des Impôts ;
- de percevoir, le cas échéant, les sommes dues au titre de cette participation dans un délai fixé par l'autorité qui délivrera l'autorisation de construire ; ces délais ne pourront être décomptés qu'à partir du commencement des travaux qui ont fait l'objet de l'autorisation ;
- de faire afficher la présente délibération en mairie pour une durée d'au moins un mois, et d'en faire mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;
- de joindre la présente délibération à tout certificat d'urbanisme délivré dans cette zone ainsi créée ;
- d'inscrire sur un registre mis à disposition du public en mairie les contributions prescrites par les autorisations de construire délivrées dans le secteur d'aménagement à participations (article L.332.29 du code de l'urbanisme) ;
- de mettre partiellement à la charge des constructeurs la réalisation des équipements suivants, dont les coûts estimés valeur juin 2007, seront indexés sur l'indice TP 01.

LISTE DES EQUIPEMENTS

TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RENFORCEMENT DE RESEAUX DIVERS

DESIGNATION DES LOTS	TRANCHE FERME	TRANCHE COND 1	TF + TC
Lot 1 travaux préparatoires, terrassements, , voirie	354 017.50	125 234.50	479 252.00
Lot 2 Réseaux humides	116 100.00	46 150.00	162 250.00
Lot 3 Réseaux secs, basse et haute tension, téléphone, éclairage public	150 178.00	89 876.00	240 054.00
Lot 4 Espaces verts, arrosage	26 088.00		26 088.00
Total euros H.T.	646 383.50	261 260.50	907 644.00
Tva 19.6%	126 691.16	51 207.06	177 898.22
Total TTC	773 074.66	312 467.56	1 085 542.22

A ce coût total, il faut ajouter la participation évaluée :

- pour l'extension du réseau d'assainissement collectif d'eaux usées d'un montant de 383 000 € TTC par la Communauté d'Agglomération de Montpellier
- les frais de géomètre pour 10 000 € TTC
- Honoraires du bureau d'étude VRD d'un montant de 60 000 € TTC
- La mission d'un CSPS pour 10 000 € TTC

PARC URBAIN

- Acquisition terrain ANINAT pour 300 000 € T.T.C

- Aménagement d'un parc urbain avec maison de gardien estimé à 300 000 € T.T.C

Le coût total estimé s'élève donc à 2 148 542.22 €T.T.C.

Les dépenses de réalisation de ces équipements seront réparties en proportion de la surface hors œuvre nette constructible estimée à 20 000 m².

La Commune prendra à sa charge 68 % du coût total T.T.C des travaux.

Le montant de la participation par m² de SHON réalisée dans le périmètre du PAE Quartier des PATTES est fixé à : 35 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

XVII - APPROBATION GROUPEMENT DE COMMANDE P.A.E. QUARTIER DES PATTES – VALLAT DE LA FOSSE

Rapporteur : Monsieur COMBE

Une étude de zonage menée sur la commune de Juvignac par la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en évidence la nécessité de raccorder les habitations du secteur du Vallat de la Fosse et de la Rue des pattes à des réseaux d'assainissement collectif.

Dans ce cadre des travaux identifiés au budget primitif 2007, la Communauté d'Agglomération a prévu de mettre en œuvre l'assainissement d'eaux usées collectif sur le secteur du Vallat de la fosse.

La commune de Juvignac procédera, à partir du quatrième trimestre 2007, à la requalification de la voirie de la rue des Pattes. Cette opération va induire la création d'un assainissement pluvial.

Le Vallat de la fosse représentant l'exutoire naturel du réseau d'eaux usées de la rue des pattes il devient nécessaire de traiter les deux secteurs de manière commune.

Les deux opérations à mener par l'Agglomération et la commune de Juvignac sont de même nature et requièrent des qualifications et profils d'entreprises équivalents. Elles nécessitent une coordination afin que les phases techniques de réalisation s'enchaînent en interdisant les risques de dégradations réciproques. Il est ainsi souhaitable de désigner une même entreprise par la mise en œuvre d'une procédure de consultation commune.

Pour ce faire, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la commune de Juvignac et la Communauté d'Agglomération dans le cadre des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Suite à l'attribution du marché, la commune de Juvignac et la Communauté d'Agglomération s'engageront à signer un marché à hauteur de leurs besoins respectifs avec le prestataire retenu.

Durant la phase de réalisation des travaux, la maîtrise d'œuvre des travaux eaux usées en sera assurée par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement. Pour le réseau d'assainissement pluvial, la commune de Juvignac mandatera son propre maître d'œuvre privé.

Un projet de convention constitutive a été élaboré à cet effet. L'agglomération serait désignée coordonnateur du groupement. Elle serait chargée de conduire la procédure d'appel à la concurrence. La Commission d'Appel d'Offres de l'Agglomération serait ainsi compétente pour choisir le titulaire de ce marché.

La convention fixe également les principes de répartition des coûts de travaux mis à la charge de chaque membre du groupement.

Les travaux d'assainissement pluvial, pris en charge par la commune de Juvignac, sont estimés à 167.500 € T.T.C.

Pour la part relative à l'assainissement des eaux usées, l'estimation des travaux s'élève à 625.000 € T.T.C. réparti comme suit

- Rue des pattes : 383.000 € T.T.C.
- Vallat de la fosse : 450.000 € T.T.C.

Le montant global financé par le budget annexe de l'assainissement, incluant les frais d'études (travaux topographiques), de contrôle technique et d'essais préalables à la réception des travaux, est évalué à 833.000 € T.T.C.

En vue de la désignation d'une entreprise pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché de travaux sera un marché à prix unitaires et comportera deux chapitres, un chapitre correspondant aux travaux d'assainissement des eaux usées prix en charge par le budget annexe de l'assainissement et un chapitre correspondant aux travaux d'assainissement pluvial financée par la commune de Juvignac. Chaque chapitre fera l'objet d'un détail quantitatif estimatif spécifique.

Parallèlement, concernant le financement de l'assainissement eaux usées sur le secteur de la rue des pattes, il est convenu de la mise en place d'un PAE avec la commune de Juvignac.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir:

- approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes avec la commune de Juvignac pour les travaux d'assainissement du secteur de la rue des Pattes et du Vallat de la Fosse,
- autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert nécessaire à la dévolution des travaux,
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et en particulier la convention constitutive de groupement de commande et le marché de travaux à venir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

XVIII - PROTOCOLE D'ACCORD EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Rapporteur : Monsieur COMBE

La commune de Juvignac s'est engagée dans une volonté du respect de l'environnement en adoptant notamment pour ses nouvelles opérations de bâtiments la démarche HQE.

L'une des cibles importantes du développement durable est de limiter au maximum les émissions d'effet de serre et de réduire par conséquent les consommations énergétiques.

C'est dans ce contexte que la Commune et EDF s'engage pour une période de 3 ans dans un protocole permettant de définir et de proposer les conditions de mise en œuvre de leur partenariat en matière de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine de la ville de Juvignac.

Le partenariat porte sur les critères suivants :

- actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine de la collectivité de la collectivité éligibles au bénéfice des CEE :
 - ✓ Eclairage public
 - ✓ Bâtiments communaux
- actions de sensibilisation/formation :
 - ✓ Eclairage
 - ✓ ENR
- actions de communication
-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

XIX - ASSAINISSEMENT – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER ET LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur COMBE

La commune de JUVIGNAC a approuvé par délibération du 23 mars 2006, la création du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) centre ville.

Ce PAE prévoit le réaménagement complet du cœur de ville de Juvignac avec la création d'un nouvel hôtel de ville, de nouveaux espaces publics et la réalisation d'opérations de logements pour accompagner ce développement.

Pour aménager le secteur et ainsi répondre aux besoins des futurs habitants et usagers, il est nécessaire de réaliser des équipements d'infrastructures, dont le financement fait l'objet d'un PAE approuvé et qui vise à mettre à la charge des futurs constructeurs tout ou partie de ces équipements publics.

Ces équipements consistent en la réalisation et l'aménagement d'une place centrale, l'enfouissement des réseaux, le renforcement des réseaux, la modification de la rue du Poumpidou et l'aménagement de l'Allée St Sauveur.

Dans ce cadre, il est prévu :

- le dévoiement pour 60 000 € TTC du réseau d'assainissement existant rue du Poumpidou sur 200 ml car son maintien est incompatible avec le projet de voirie envisagé.

- La réalisation d'un réseau gravitaire d'assainissement des eaux usées Allée St Sauveur en DN 200mm sur une longueur de 160ml ainsi que la création d'un poste de refoulement et une conduite de refoulement pour un coût estimé de 140 000 € TTC

Ces équipements d'assainissement sont intégralement financés par les participations au titre des autorisations de construire.

Par délibération n° 7003 en date du 25 avril 2006, la communauté d'Agglomération de Montpellier avait approuvé le principe de délégation à la commune de Juvignac de la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser rue du Poumpidou comme le permettent les articles 5215-27 et L.5216-7-1 du code général des Collectivités territoriales, et le calcul des participations financières perçues par la commune au titre du PAE et à reverser au service assainissement de Montpellier Agglomération pour qu'il effectue les travaux Allée Saint Sauveur.

Les conditions administratives et financières de réalisation des travaux et les modalités de remise des ouvrages par la commune de Juvignac à la Communauté d'Agglomération de Montpellier ainsi que l'intégration au patrimoine de cette dernière ont été définies dans une convention déposée en Préfecture de l'Hérault le 12 Juin 2006.

Aujourd'hui compte tenu des contraintes de calendrier de cette opération, d'ores et déjà engagée par la commune, Allée Saint Sauveur, et du plan de charge du service assainissement, il est proposé que la commune prenne la délégation de réalisation des travaux de pose des réseaux d'assainissement des eaux usées et du poste de refoulement prévus dans cette voie.

Il est proposé que la commune conserve le montant des participations perçues auprès de chaque constructeur ou bénéficiaires d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de ces ouvrages d'assainissement. Les reversements correspondant à la Communauté d'Agglomération de Montpellier sont annulés.

Les modalités de réception des réseaux posés par la commune et de remise des ouvrages prévues pour les travaux rue du Poumpidou s'appliqueront également pour les équipements réalisés Allée Saint Sauveur. Un projet d'avenant à la convention signée entre la Communauté d'Agglomération et la commune a été établi dans ce sens.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage
- autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, en particulier l'avenant n° 1 de la convention précitée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

XX - ZAC de CAUNELLE – DESIGNATION de l'AMENAGEUR

Rapporteur : Monsieur COMBE

Par délibération du 20 Novembre 2006, le conseil municipal approuvait la création de la Zone d'Aménagement Concerté de Caunelle.

Suite à la mise en concurrence effectuée, la commission consultative créée à cet effet, par délibération du 18 décembre 2006, s'est réunie le 7 mars 2007 et le 12 juin 2007, et au vu du rapport d'analyse qui lui a été présenté, a émis l'avis de retenir la Société GUIRAUDON-GUIPPONI-LEYGUE domiciliée à Montpellier.

Il est proposé de confier par voie de convention l'aménagement et l'équipement de la ZAC, reprise ci-dessus, à un aménageur privé, la Société GUIRAUDON-GUIPPONI-LEYGUE, domicilié parc club du millénaire – Bât 22, 1025 rue Becquerel à Montpellier.

Une convention d'aménagement définissant les droits et obligations des deux parties sera signée entre la commune et la Société GUIRAUDON-GUIPPONI-LEYGUE, domicilié parc club du millénaire – Bât 22, 1025 rue Becquerel à Montpellier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De confier par voie de convention l'aménagement et l'équipement de la ZAC de CAUNELLE à la Société GUIRAUDON-GUIPPONI-LEYGUE, domicilié parc club du millénaire – Bât 22, 1025 rue Becquerel à Montpellier

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer la convention d'aménagement à intervenir entre la commune de Juvignac et la Société GUIRAUDON-GUIPPONI-LEYGUE, domicilié parc club du millénaire – Bât 22, 1025 rue Becquerel à Montpellier

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (quatre contres).

XXI - TRANSFERT DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DU PERRET » AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur COMBE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la convention en date du 11/02/2002 entre l'aménageur « FONCIER CONSEIL » et la Commune de Juvignac, relative à la prise en charge des voies et espaces communs dudit lotissement par la commune dès l'achèvement des travaux, il convient de transférer les dits voies et espaces communs dans le domaine privé communal.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelle	Contenance	Nature
BT 77	1188 m ²	Espace vert
BT 78	10209 m ² dont 6450 m ² EV	Voie (rue des Jardins du Perret) et espace vert
BT 80	475 m ²	Voie (rue des Jardins du Perret)
BT 81	732 m ²	Espace vert
BT 85	170 m ²	Voie (rue des Jardins du Perret)
BT 88	2940 m ²	Voies (rue des Jardins du Perret + rue du Pergasan)

Elle soumet au Conseil municipal le plan cadastral du lotissement « les Jardins du Perret ».

Elle propose d'engager la procédure de transfert au domaine privé communal de ces parcelles et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et formalités requises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

XXII - RETRAIT DU PROJET ARRETE DE REVISION GENERALE DU P.L.U.

Rapporteur : Monsieur COMBE

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) créant un nouveau document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-9 et R123-18

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/2000 approuvant le POS modifié les 5/11/2001, 14/05/2003, 03/11/2003 et le 07/11/2005

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3/11/2003 prescrivant la révision du POS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10/07/2006 tirant le bilan de la concertation

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10/07/2006 arrêtant le projet de PLU Révisé

Considérant qu'un examen approfondi du projet de PLU arrêté le 10 juillet 2006 laisse apparaître quelques imprécisions et erreurs matérielles, la Commune dans un souci de transparence et de sécurité juridique souhaite les rectifier il est proposé au Conseil municipal :

- de retirer le projet arrêté de révision de PLU selon délibération du 10 juillet 2006
- d'annuler par voie de conséquence la dite délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (quatre contre) et une abstention.

XXIII - REVISION DU P.L.U.

Rapporteur : Monsieur COMBE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le P.O.S. actuellement en vigueur a été approuvé le 16/11/2000 par délibération du Conseil Municipal.

* Il explique que dans un premier temps la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) a créé un nouveau document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

Les dispositions relatives aux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2001 et depuis cette date le P.O.S. de Juvignac est soumis au régime juridique des PLU. Il y a lieu dès lors de mettre le POS en révision et de le transformer en PLU.

Ce dernier s'efforcera de :

- conforter l'axe des Allées de l'Europe

- assurer la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers
- préserver les franges vertes et le paysage
- poursuivre les actions de renouvellement urbain
- valoriser les espaces économiques
- traiter l'espace public
- permettre à chaque mode de transport de trouver sa place
- intégrer les adaptations nécessaires au vu des projets, des réflexions et de l'évolution de la réglementation, notamment en matière de protection de l'environnement
- revoir la stratégie d'urbanisation en fonction des possibilités réelles de construction pour offrir une véritable offre en terrain à bâtir (tenir compte des différentes contraintes réglementaires, risques naturels, problème de blocage foncier ...)
- réfléchir à permettre le développement touristique
- revoir entièrement un document d'urbanisme ancien devenu peu à peu inopérant (approuvé le 16/10/2000) modifié cinq fois les 5/11/2001, 14/05/2003, 03/11/2003, 7/11/2005 et 27/03/2007

* Les conditions d'élaboration de projet de PLU ont été définies dans la DCM du 3/11/2003 fixant les modalités de la concertation.

* le projet d'aménagement et de Développement Durable qui a eu lieu en séance de Conseil Municipal les 7 novembre 2005 et 27 mars 2007.

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-9 et R123-18

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/2000 approuvant le POS modifié les 5/11/2001, 14/05/2003 et 03/11/2003

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3/11/2003 prescrivant la révision du POS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10/07/2006 tirant le bilan de la concertation

Vu le projet de PLU révisé et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes.

Considérant que le projet PLU révisé est prêt et a été transmis aux personnes publiques associées à la réunion et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

- arrête le projet PLU révisé, tel qu'il est annexé à la présente
- précise que le projet PLU révisé sera soumis pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées au projet de révision
 - à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
 - à la population par affichage des plans de zonage en mairie et consultation du dossier complet sur demande auprès des services.
- la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie
- elle sera transmise, accompagnée de 2 exemplaires du dossier PLU révisé, au Préfet.
- le dossier du PLU révisé sera tenu à la disposition du public aux services techniques municipaux aux jours et heures d'ouverture

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (quatre contre)

XXIV - APPROBATION DE LA 5^{ème} MODIFICATION DU POS DEVENU PLU

Rapporteur : Monsieur COMBE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-12, L 123-13, R 123-19, R 123-24, R 123-25,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2000 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

VU les modifications successives du Plan d'Occupation des Sols du 5 novembre 2002, du 14 mai 2003, du 5 novembre 2003, et du 7 novembre 2005,

VU l'arrêté n° 237 en date du 20 décembre 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du POS (devenu PLU),

Vu la délibération du 26 mars 2007 approuvant le projet de modification du POS (devenu PLU),

Vu la lettre du Préfet en date du 30 mai 2007 faisant objet d'observation au titre du contrôle de légalité,

Considérant qu'il y a nécessité d'approuver les pièces modifiées conformément à la demande du Préfet,

La présente délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département.

La délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Décide d'approuver la 5^{ème} modification du POS (devenu PLU) en tenant compte des avis et réserves du Préfet.

- La présente délibération accompagnée de deux exemplaires du dossier de POS (devenu PLU) modifié, sera transmise au Préfet.

- La délibération approuvant la modification du POS (devenu PLU) sera exécutoire dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité citées ci-avant (la date de publication du Recueil des Actes Administratifs n'est pas à prendre en compte).

Le Plan d'Occupation des Sols (devenu Plan Local d'Urbanisme) modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Juvignac et à la Préfecture de l'Hérault aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (quatre contre).

XXV - ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°4 - EXTENSION DU CIMETIERE

Rapporteur : Monsieur COMBE

Dans le cadre de l'extension du cimetière, il est nécessaire d'acquérir l'emplacement réservé n° 4 au plan d'occupation des sols, cadastrée BV 22 d'une superficie de 8 734 m², en zone NC du POS actuel, appartenant à Monsieur de MIRMAN.

Cette parcelle est actuellement exploitée par le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun de Messieurs Jean et Henri DOMERGUE.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'acquérir la parcelle BV 22 d'une superficie de 8734 m², au prix de 5.15 € HT du m² conforme à l'estimation des domaines du 17 janvier 2007,
- De verser une indemnité d'éviction au Groupement Agricole d'Exploitation en Commun de Messieurs Jean et Henri DOMERGUE calculée sur la base de 10 000€ l'hectare
- de dire que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la commune.
- de désigner Maître GOUJON-VANSUYT comme notaire de la commune
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

Madame le Maire lève la séance à 21h00.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Lise FONS VINCENT

Danièle SANTONJA